

**Modification du Règlement d'aménagement de la zone de Zone  
d'Aménagement Concerté communautaire du Port de l'Est  
(Eurochannel)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 39*

**LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de modification du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC communautaire du Port de l'Est, portant sur la suppression du minimum parcellaire requis pour construire fixé à l'article 6.1 des secteurs ST, SI et SE du RAZ.

L'équipement de la ZAC est achevé et la plupart des parcelles sont occupées ou réservées.

Cependant, l'accueil de nouvelles entreprises sur certaines des parcelles restant disponibles s'avère difficile dans la mesure où leur superficie n'est pas compatible avec la règle de superficie minimale en vigueur pour construire dans la zone.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-12° du Code de l'Urbanisme, la fixation d'une superficie minimale des terrains constructibles dans un document d'urbanisme n'a pas de caractère impératif et doit, par ailleurs être justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou « pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ».

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC n'étant pas concernés par de telles justifications, la modification du RAZ est donc conforme aux dispositions précitées et permet ainsi :

- d'accueillir des entreprises désireuses de s'installer sur la ZAC ;
- de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations d'urbanisme délivrées.

Cette modification ne saurait par ailleurs créer un quelconque préjudice pour les parcelles mitoyennes comportant des bâtiments et/ou aménagements.

L'arrêté municipal en date du 31 décembre 2009 autorisait l'ouverture de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Dieppe du 25 janvier au 22 février 2010.

Considérant :

- L'avis favorable émis, à l'issue de l'enquête publique, par le commissaire enquêteur au projet de modification du Règlement d'Aménagement de Zone de la ZAC du Port de l'Est.
- La présentation intervenue lors de la commission n°6 réunie le 23 mars dernier

Vu :

- La loi n°2000-13 du 13 décembre 2000
- L'article L.123-10 du Code de l'Environnement
- L'article L.311-7 du Code de l'Urbanisme
- La délibération n°33 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009
- L'arrêté municipal en date du 31 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Règlement d'Aménagement de Zone de la Zone Aménagement Concerté communautaire du Port de l'Est.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--